

Granville Terre & Mer

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP sectorielles

Orientations d'aménagement et de programmation

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n°



Préambule	5
Dispositions générales	7
Echéancier d’ouverture à l’urbanisation	9
 <u>DAP sectorielles par commune (listée par ordre alphabétique) :</u>	
Anctoville-sur-Boscq	12
Beauchamps	26
Bréhal	31
Bréville-sur-Mer	49
Bricqueville-sur-Mer	59
Carolles	75
Cérences	81
Chanteloup	107
Coudeville-sur-Mer	113
Donville-les-Bains	122
Equilly	151
Folligny	157
Granville	167
Hocquigny	202
Hudimesnil	207
Jullouville	219
La Haye-Pesnel	224
La Lucerne d’Outremer	238
La Mouche	248
Le Loreur	253

Le Mesnil-Aubert.....	258
Longueville.....	264
Muneville-sur-Mer.....	270
Saint-Aubin-des-Préaux.....	280
Saint-Jean-des-Champs.....	285
Saint-Pair-sur-Mer.....	294
Saint-Pierre-Langers.....	313
Saint-Planchers.....	318
Saint-Sauveur-la-Pommeraye.....	344
Yquelon.....	349

Préambule

Rappel des articles du code de l'urbanisme

ARTICLE L.151-6 DU CODE DE L'URBANISME

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. [...] »

ARTICLE L.151-6-1 DU CODE DE L'URBANISME

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant. »

ARTICLE L.151-7 DU CODE DE L'URBANISME

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° [Abrogé] ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

ARTICLE R.151-6 DU CODE DE L'URBANISME

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R.151-10. »

Notice d'utilisation

Ce présent document définit les principes d'aménagement et de programmation spécifiques aux secteurs à enjeux à Granville Terre & Mer :

- Les zones à urbaniser à vocation d'habitat,
- Les zones à urbaniser à vocation d'activités économiques,
- Quelques secteurs identifiés en zones urbaines pour encadrer la densification.

Si votre projet concerne un secteur inclus dans une Orientation d'aménagement et de programmation, il est essentiel de prendre en considération les principes indiqués dans le présent document et les règles dictées dans le règlement écrit et graphique. Il est vivement conseillé d'échanger avec la collectivité et le service instructeur qui vous apporteront écoute et conseil afin d'aboutir à un projet qualitatif et respectueux des règles définies par le PLUi.

Les Orientations et d'aménagement et de programmation (OAP) sont structurées de la sorte :

- Présentation du site : vocation et occupation actuelles, superficie, localisation, enjeux et contraintes

Les objectifs poursuivis en matière de :

- Le schéma global des principes d'aménagement.
- Organisation et vocation de l'espace
- Desserte des terrains par les voies et réseaux
- Les besoins de stationnement
- Qualité environnementale et de gestion des risques
- Insertion architecturale, urbaine et paysagère
- Programmation

Certaines OAP sont accompagnées d'un schéma illustratif d'aménagement qui n'a pas de valeur réglementaire.

Dispositions générales

Les dispositions générales s'appliquent à tous les secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle.

I. Desserte par les voies et réseaux

Desserte des terrains par les voies

- Les voies et accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et être adaptés à l'opération future.

Les autres réseaux

- Le réseau d'eau devra être réalisé selon les conditions du règlement écrit de la zone.
- L'assainissement devra être réalisé selon les conditions du règlement écrit de la zone.
- La connexion au réseau électrique et des réseaux numériques devra être réalisée selon les conditions du règlement écrit de la zone.

Sécurité incendie

- La défense incendie devra être assurée en se connectant au réseau actuellement en place.

II. Organisation des déplacements et stationnement

Besoins en matière de stationnement

- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. Les emplacements seront suffisamment dimensionnés et facilement accessibles.

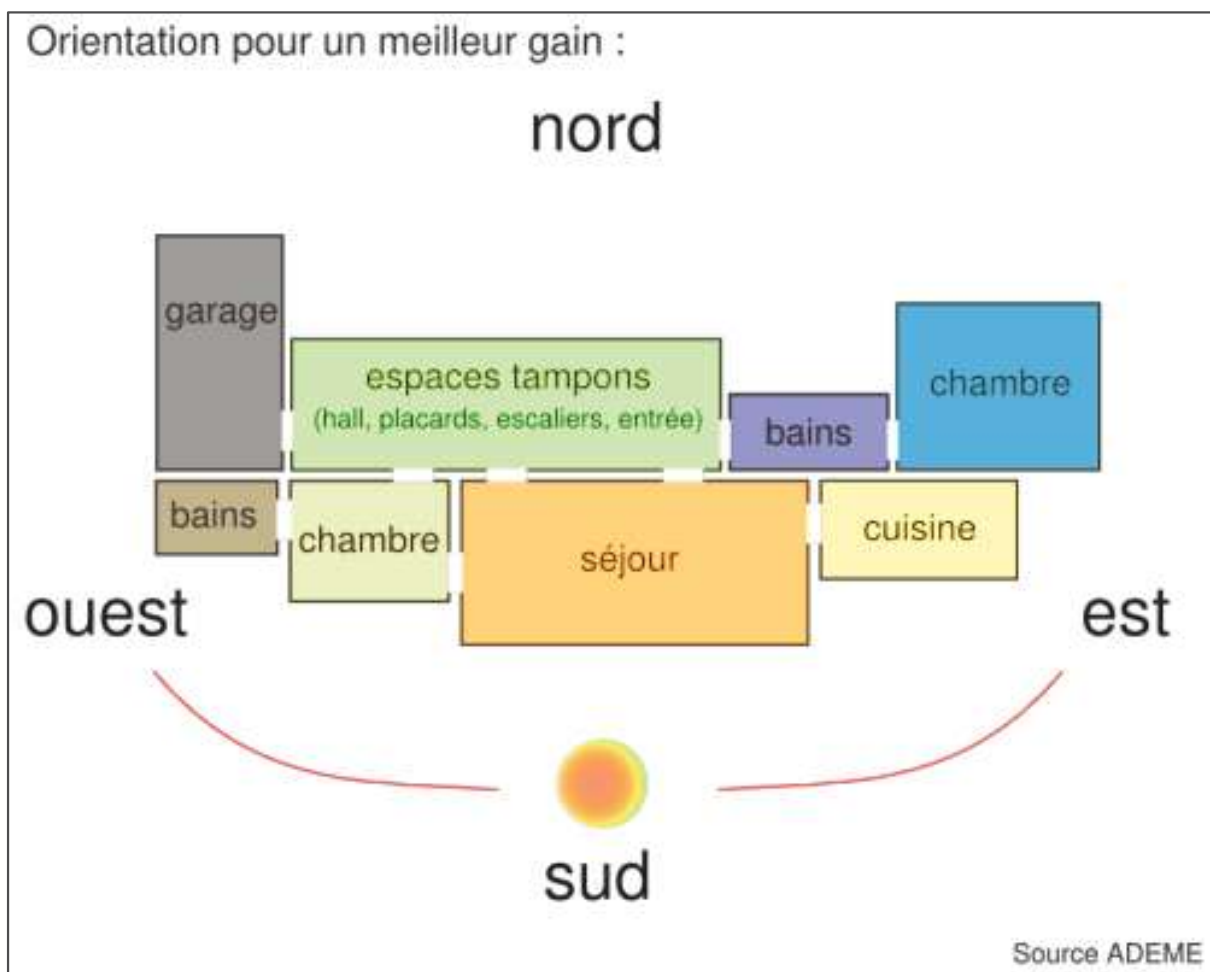
III. Qualité environnementale et préservation des risques

Gestion des eaux pluviales

- Les eaux pluviales seront réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction.
- Ces eaux seront préférentiellement infiltrées ou collectées par des dispositifs paysagers (noues, jardin de pluie, bassin d'infiltration) participant à la qualité d'ensemble de l'opération.
- Les eaux pluviales dites « propres » (eaux de toiture notamment) seront, sauf en cas d'impossibilité technique, réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction.
- La faisabilité de solutions alternatives aux bassins de rétention classiques et noues pourra être étudiée : rétention à la parcelle, chaussée réservoir, tranchée de rétention, bassins d'infiltration, espaces publics inondables ...

Adaptation au changement climatique

- Les nouvelles constructions devront prendre en compte les réglementations thermiques en vigueur pour assurer un confort d'habiter.
- Les logements veilleront à intégrer un espace de vie extérieur (terrasse, jardin, ...), exposé à l'est, au sud ou à l'ouest. L'implantation et la hauteur du bâtiment seront pensées en fonction de l'environnement immédiat pour profiter du solaire passif.
- Un accès minimal au soleil sera garanti pour les espaces verts et / ou les espaces végétalisés publics.
- L'éclairage public, au sein de l'opération, n'est pas obligatoire. S'il est prévu, il devra être conçu pour limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse. L'installation devra permettre à la fois un changement d'intensité à certaines heures ou une intensité modérée constante, la possibilité de « couper » un candélabre sur deux et des faisceaux lumineux dirigés vers le bas.



IV. Qualité d'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Intégration urbaine et paysagère

- Le traitement paysager entre le secteur de projet et les zones d'habitat adjacentes devra être pensé pour assurer l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain environnant ainsi qu'en lien avec les espaces agricoles et/ou naturels.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

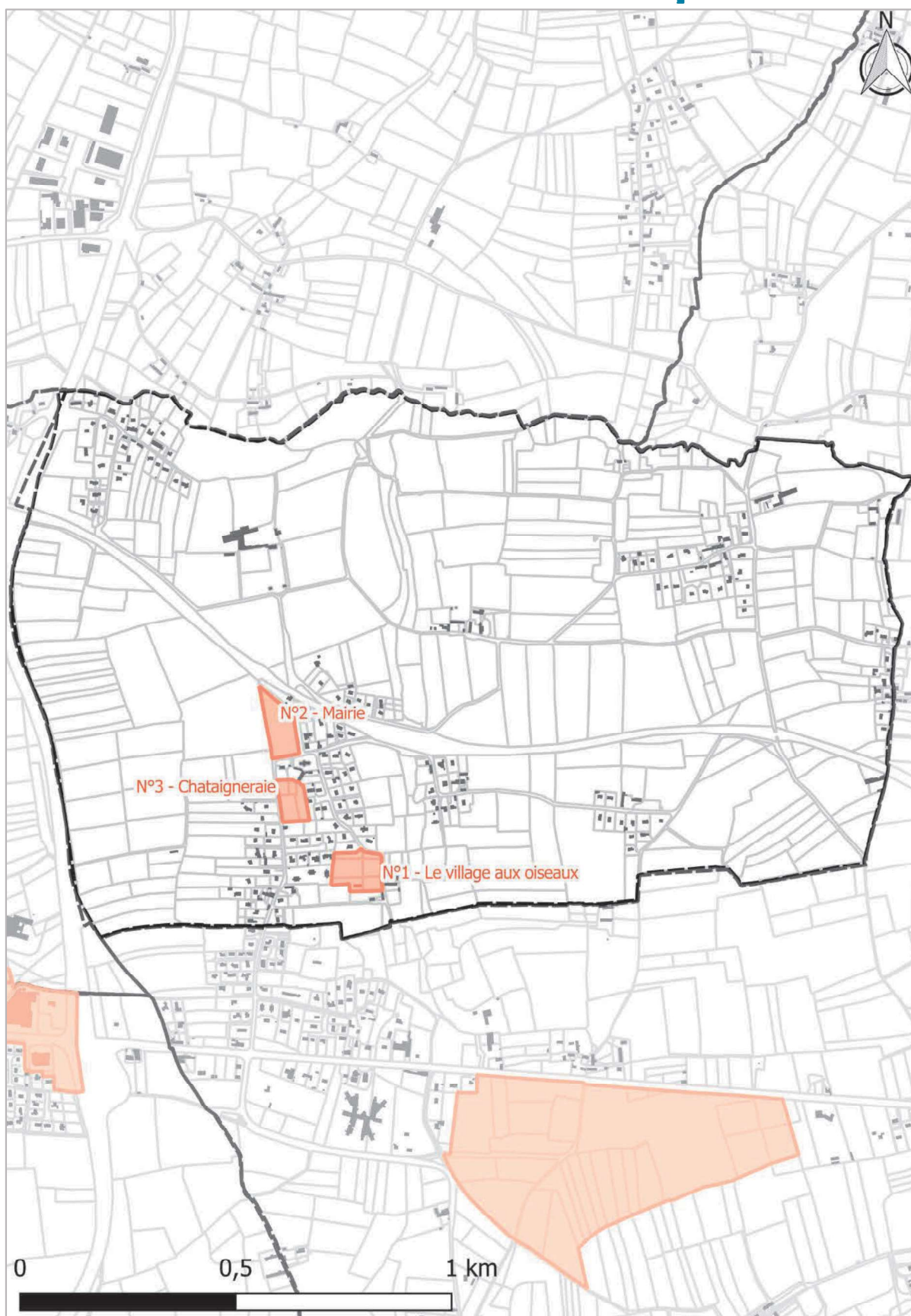
En application de l'article L.156-6-1 du code de l'urbanisme, l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser est le suivant :

N°OAP	Commune	Secteur d'OAP	Echéancier
1	Anctoville-sur-Boscq	Le village aux oiseaux	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
2	Anctoville-sur-Boscq	Mairie	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
4	Beauchamps	Centre Bourg	En fonction de la capacité et la conformité de la station de traitement des eaux usées
5	Bréhal	Chênée	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
6	Bréhal	Cap Suroit 2	L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par l'urbanisation de la Chênée - N°5 [tranches 1 et 3].
9	Bréville-sur-Mer	Beaumonderie 2	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
10	Bréville-sur-Mer	Avenue de Jersey	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
11	Bricqueville-sur-Mer	La Prairerie 2	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
12	Bricqueville-sur-Mer	La Pinte 1	A partir de 2031
13	Bricqueville-sur-Mer	La Pinte 2	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
14	Carolles	Les Fontenelles	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
16	Cérences	Rue de la Mare du Parc	En fonction de la capacité et la conformité de la station de traitement des eaux usées
17	Cérences	Rue des Granges	En fonction de la capacité et la conformité de la station de traitement des eaux usées
19	Cérences	Mont de Sienne	En fonction de la capacité et la conformité de la station de traitement des eaux usées
20	Cérences	La Butte aux Loups	En fonction de la capacité et la conformité de la station de traitement des eaux usées
21	Chanteloup	Mairie nord	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
22	Coudeville-sur-Mer	La Plesse	A partir de 2031
23	Coudeville-sur-Mer	L'Aumône	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
24	Donville	Herberdière 4	A partir de 2031
25	Donville	Herberdière 5 et 6	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
30	Equilly	Rue de la Forge aux Balais	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
31	Folligny	Le jardin du Prieuré	En fonction de la capacité de la station de traitement des eaux usées
40	Granville	La Clémentière	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
41	Granville	Vieux Moulin	Dès l'entrée en vigueur du PLUi

N°OAP	Commune	Secteur d'OAP	Echéancier
42	Hocquigny	Mairie	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
43	Hudimesnil	Rue des Ecoles	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
44	Hudimesnil	Rue du Sacré Cœur	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
45	Jullouville	Hamel	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
46	La Haye Pesnel	Rue de la Croix Barrée	A partir de 2031
47	La Haye Pesnel	Avenue Ernest Corbin	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
49	Lucerne-d'Outremer	Télégraphe Chappe	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
50	Lucerne-d'Outremer	Rue de la Libération	A partir de 2031
51	La Mouche	Centre bourg	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
52	Le Loreur	Rue de la Liberté	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
53	Le Mesnil-Aubert	Rue Pigeon Litan	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
54	Longueville	Rue de la Pierre Aigüe	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
55	Muneville-sur-Mer	Nord Mairie	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
56	Muneville-sur-Mer	Route des Chouaires	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
58	Saint-Jean-des-Champs	Rue Victor Hugo	Dès la desserte en réseau d'assainissement collectif en capacité suffisante
59	Saint-Jean-des-Champs	Le Mézeray	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
60	Saint-Pair-sur-Mer	Vallon	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
62	Saint-Pair-sur-Mer	Terrain des moutons	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
63	Saint-Pair-sur-Mer	Route du croissant	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
64	Saint-Pierre-Langers	Route de l'Abbaye	- Secteur au nord : à partir de 2031 - Secteur sud : dès l'entrée en vigueur du PLUi
65	Saint-Planchers	Rue des Aubépines	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
66	Saint-Planchers	Rue des Vertes Collines	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
68	Saint-Planchers	Rue des Pommiers	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
69	Saint-Planchers	Rue des Cerisiers	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
70	Saint-Planchers	Le Theil	La tranche 1 : dès l'entrée en vigueur du PLUi La tranche 2 : à partir de janvier 2031.
71	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	Le Repas	Dès l'entrée en vigueur du PLUi

N°OAP	Commune	Secteur d'OAP	Echéancier
72	Yquelon	Rue de La Lande	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
73	Yquelon	Le Taillais	Dès l'entrée en vigueur du PLUi
74	Yquelon	Rue des Cèdres	Dès l'entrée en vigueur du PLUi

Anctoville-sur-Boscq



OAP n°1 - Anctoville-sur-Boscq – Le village aux oiseaux

I. Présentation du site

Description du site :

Espace de densification de l'urbanisation dans la continuité des constructions réalisées en 2023. La parcelle est actuellement sans vocation.

Surface : 0,95ha



Secteur est du site



Site ouest du site



II. Enjeux du site

	Enjeux connus sur le secteur
Topographie	
Trame verte (haies, talus, boisements, verger...)	
Trame humide et / ou aquatique [cours d'eau, abords, ripisylves, zones humides...]	
Risques naturels et/ou technologiques	
Paysage et patrimoine	Présence de deux bâtiments à usage agricole/artisanal sans enjeux sur le paysage et le patrimoine

III. Eléments de programmation

Fonctionnalités du terrain

Le secteur est à vocation dominante d'habitat. Il s'agit aujourd'hui d'un espace sans usage laissé en herbe.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

	Secteur
1/ Echéancier	L'échéancier prévisionnel permet une ouverture à l'urbanisation du secteur à court terme, dès l'entrée en vigueur du PLUi
2/ Modalités d'ouverture à l'urbanisation	Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une seule opération d'ensemble.
3/ Programmation	-
Forme urbaine	Habitat individuel (mitoyenneté possible)
Typologie de logements	Libre
Nombre de logements	Entre 14 et 16 logements
Densité*	15 logements/ha

* La densité est calculée sur l'ensemble de la surface du projet.

IV. Schéma d'aménagement



▭ Périimètre d'OAP

Desserte par les voies et réseaux

↔ Accès double sens à créer *

↔ Accès à prévoir pour désenclaver une parcelle

Qualité environnementale et préservation des risques

● Haie à préserver et à renforcer

○ Haie d'essences locales à planter

/// Espace naturel à créer ou à préserver

□ Espace public à créer

✻ Bâtiment existant pouvant être détruit

Programmation et usage du sol

■ Secteur à dominante d'habitat à densité de 15 log/ha

/// Espace naturel ou de jardin à préserver et à renforcer

* L'accès est localisé avec précision sur le schéma d'aménagement.

V. Desserte par les voies et réseaux

Desserte des terrains par les voies

- Le secteur sera desservi par une voie double sens se connectant sur la rue du village aux oiseaux en s'appuyant sur la voie existante sur le site. L'accès se travaillera en cohérence avec l'accès existant donnant sur la parcelle située à l'est.
- L'aménagement du site devra prévoir une connexion routière éventuelle avec la parcelle A348.
- La voie principale de l'opération devra faire l'objet d'un traitement qualitatif (voie arborée, végétalisée, aménagement piétonnier sur au moins un côté...).
- L'ensemble des constructions sera desservi par la voie nouvellement créée qui s'appuiera sur la voie existante sur le site.

VI. Organisation des déplacements et stationnement

Besoins en matière de stationnement

- Une place visiteur devra être prévue par tranche de deux logements réalisés.

VII. Qualité environnementale et préservation des risques

Continuités écologiques

- Plusieurs linéaires de haies devront être implantés de manière à limiter l'impact paysager généré par les nouvelles constructions, ainsi qu'à renforcer les continuités écologiques à proximité directe du site, notamment entre l'espace urbain et la trame bocagère présente au sud du secteur.
- Les haies ainsi créées intégreront une diversité d'essences (parmi la liste disponible dans l'OAP thématique), multiplieront les strates (végétations bases, arbustives, arbres de haut jet...) et devront s'inscrire en continuité des linéaires existants pour favoriser le rôle de corridor écologique de la haie.

VIII. Qualité d'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Intégration urbaine et paysagère

- Des haies vives d'essences locales seront à créer sur toutes les bordures du site sauf à l'est.
- Les espaces extérieurs et des accès aux logements devront être traités de façon qualitative, en veillant à garantir une cohérence globale à l'échelle de l'opération (les espaces libres de constructions seront maintenus le plus possible en espaces végétalisés).
- Un espace commun de jeux sera à créer sur la partie sud-ouest du site.
- Les deux bâtiments existants pourront être détruits.

OAP n°2 - Anctoville-sur-Boscq - Mairie

I. Présentation du site

Description du site :

Espace d'extension de l'urbanisation au cœur du centre-bourg. La parcelle est actuellement à vocation agricole.

Surface : 0,85ha



Vue sur l'Eglise



Site projet



II. Enjeux du site

	Enjeux connus sur le secteur
Topographie	
Trame verte [haies, talus, boisements, verger...]	Haie sur talus d'intérêt hydrologique en bordure ouest de la parcelle Talus en bordure est de la parcelle
Trame humide et / ou aquatique [cours d'eau, abords, ripisylves, zones humides...]	Secteur potentiellement humide au nord-ouest
Risques naturels et/ou technologiques	
Paysage et patrimoine	Position en entrée de bourg et visibilité depuis et vers l'église et la mairie

III. Eléments de programmation

A. Fonctionnalités du terrain

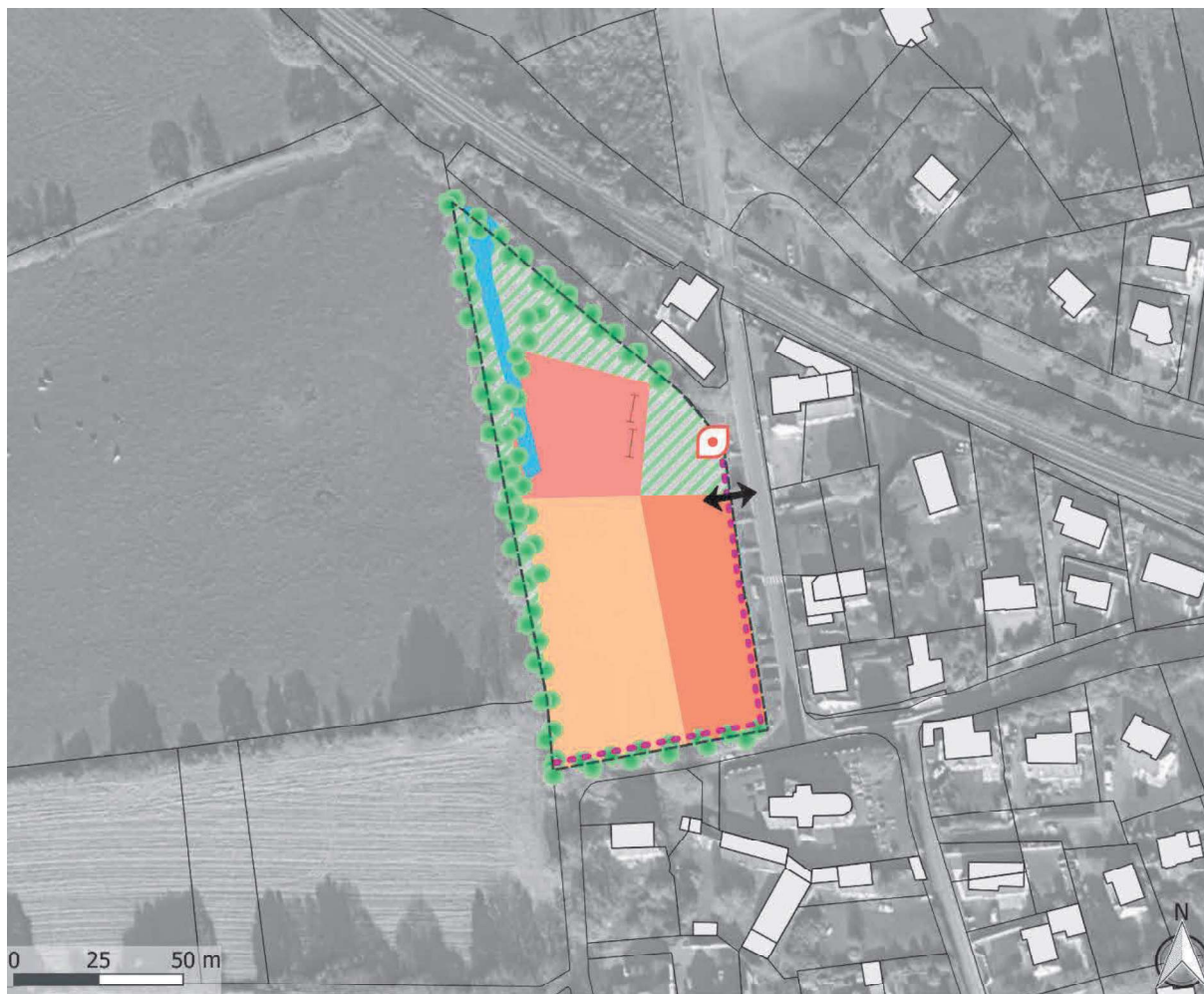
Le secteur est à vocation dominante d'habitat.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

	Secteur
1/ Echancier	L'échéancier prévisionnel permet une ouverture à l'urbanisation du secteur à court terme, dès l'entrée en vigueur du PLUi.
2/ Modalités d'ouverture à l'urbanisation	Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une seule opération d'ensemble
3/ Programmation	-
Forme urbaine	Habitat mixte
Typologie de logements	Logements sociaux : 30% minimum
Nombre de logements	Entre 8 et 12
Densité*	15 logements/ha

* La densité est calculée sur l'ensemble de la surface du projet.

IV. Schéma d'aménagement



□ Périmètre d'OAP

Desserte par les voies et réseaux

↔ Accès double sens à créer *

Qualité environnementale et préservation des risques

/// Espace naturel ou de jardin à préserver

●● Haie à préserver

■ Zones humides à préserver

Qualité d'insertion architecturale, urbaine et paysagère

□ Espace public à créer

— Sens de faitage à respecter

Programmation et usage du sol

■ Secteur à dominante d'habitat à densité de 15 log/ha

■ Secteur à dominante d'habitat à densité de 25 log/ha

■ Secteur à dominantes d'habitat de type social

* L'accès n'est pas localisé avec précision sur le schéma d'aménagement. Son emplacement est libre sous réserve de respecter les orientations exposées ci-après.

V. Desserte par les voies et réseaux

Desserte des terrains par les voies

- Le secteur sera desservi par une voie double sens se connectant sur la Place de la Mairie. L'accès se fera par une placette permettant de créer un espace public au cœur du bourg.
- La voie principale de l'opération devra faire l'objet d'un traitement qualitatif (voie arborée, végétalisée, aménagement piétonnier sur au moins un côté...).
- L'ensemble des constructions sera desservi par la voie nouvellement créée.
- Des cheminements doux seront à créer au sud de la zone pour faire le lien notamment avec l'arrêt de car et la nouvelle placette communale.

VI. Organisation des déplacements et stationnement

Besoins en matière de stationnement

- Une place visiteur devra être prévue par tranche de deux logements réalisés. L'ensemble des places de stationnement visiteur ne devront pas remettre en cause le cône de vue vers l'Eglise.

Desserte par les transports en commun

- L'aménagement du site devra permettre l'accès facilité aux piétons à l'arrêt de car présent sur la zone.

VII. Qualité environnementale et préservation des risques

Continuités écologiques

- Les haies en pourtour de l'OAP seront à préserver, pour leur rôle hydrologique et paysager.
- Le secteur nord sera conservé en espace naturel de manière à limiter les incidences sur une zone potentiellement humide et à limiter les impacts paysagers entre entrée de bourg, les habitations nord et le secteur de projet.

VIII. Qualité d'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Intégration urbaine et paysagère

- Des haies vives d'essences locales seront à maintenir au nord, ouest et sud du site.
- Une haie vive d'essence locales sera créée le long de la Place de la Mairie.
- Les espaces extérieurs et des accès aux logements devront être traités de façon qualitative, en veillant à garantir une cohérence globale à l'échelle de l'opération (les espaces libres de constructions seront maintenus le plus possible en espaces végétalisés).

Schéma à valeur illustrative [non opposable]



Légende

-  Périmètre de l'OAP
-  Simulation du bâti
-  Parcelle bâtie
-  Espace vert
-  Espace public
-  Route
-  Desserte privée
-  Stationnement privé
-  Stationnement public
-  Haies ou espace arboré

OAP n°3 - Anctoville-sur-Boscq – La Châtaigneraie

I. Présentation du site

Description du site :

Espace de densification de l'urbanisation. La parcelle est actuellement sans vocation.

Surface : 0,57ha



II. Enjeux du site

	Enjeux connus sur le secteur
Topographie	
Trame verte (haies, talus, boisements, verger...)	Linéaire de haie en bordure ouest de l'OAP
Trame humide et / ou aquatique (cours d'eau, abords, ripisylves, zones humides...)	
Risques naturels et/ou technologiques	
Paysage et patrimoine	

III. Eléments de programmation

Fonctionnalités du terrain

Le secteur est à vocation dominante d'habitat. Il s'agit aujourd'hui d'un espace sans usage laissé en herbe.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

	Secteur
1/ Echéancier	L'échéancier prévisionnel permet une ouverture à l'urbanisation du secteur à court terme, dès l'entrée en vigueur du PLUi.
2/ Modalités d'ouverture à l'urbanisation	Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une seule opération d'ensemble.
3/ Programmation	-
Forme urbaine	Habitat individuel (mitoyenneté possible)
Typologie de logements	-
Nombre de logements	Entre 5 et 8
Densité*	15 logements/ha

* La densité est calculée sur l'ensemble de la surface du projet.

IV. Schéma d'aménagement



▭ Périmètre d'OAP

Desserte par les voies et réseaux

↔ Accès double sens à créer*

↔ Accès à prévoir pour désenclaver une parcelle

Qualité environnementale et préservation des risques

●● Haie à préserver et à renforcer

Programmation et usage du sol

■ Secteur à dominante d'habitat à densité de 15 log/ha

* L'accès est localisé avec précision sur le schéma d'aménagement.

V. Desserte par les voies et réseaux

Desserte des terrains par les voies

- Le secteur sera desservi par un accès mutualisé se connectant sur la rue du village aux Telliers.
- L'aménagement du site devra permettre également de désenclaver les parcelles A720 et A1018, tel que reporté sur le schéma
- La voie principale de l'opération devra faire l'objet d'un traitement qualitatif (voie arborée, végétalisée, aménagement piétonnier sur au moins un côté...).

VI. Organisation des déplacements et stationnement

Besoins en matière de stationnement

- Une place visiteur devra être prévue par tranche de deux logements réalisés.

VII. Qualité environnementale et préservation des risques

Continuités écologiques

- Le linéaire de haie présent à l'ouest sera préservé de manière à limiter l'impact paysager généré par les nouvelles constructions, ainsi qu'à renforcer les continuités écologiques à proximité directe du site, notamment entre l'espace urbain et la trame bocagère présente à l'ouest du secteur.

VIII. Qualité d'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Intégration urbaine et paysagère

- Des haies vives d'essences locales seront à maintenir à l'ouest du site.
- Les espaces extérieurs et des accès aux logements devront être traités de façon qualitative, en veillant à garantir une cohérence globale à l'échelle de l'opération (les espaces libres de constructions seront maintenus le plus possible en espaces végétalisés).